



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 15 avril 2022

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 15 avril 2022, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 8 avril 2022.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Arnaud BILLON, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, LUNVEN Ronan, KERVELLA Julie, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MEUDEC Gilbert, NICOLIER Roselyne.

Absents ayant donné procuration :

Madame PORTAILLER Christine, Adjointe au Maire, a donné procuration à Madame ABAZIOU Nadine, Adjointe au Maire,

Madame DUCLOS Corinne, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame DUTERDE Nadia, Conseillère municipale,

Madame MARTINEAU Gaëlle, Conseillère municipale, a donné procuration à Monsieur MEUDEC Gilbert, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Madame Laurence CLAISSE fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal du 3 mars 2022.

Madame Laurence CLAISSE dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 3 mars 2022.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Décision : vu la démission, par lettre en date du 22 mars 2022, de Madame Nolwenn DEWAILLY, Conseillère municipale de la liste « Unis pour Landivisiau », installée dans ses fonctions le 3 juillet 2020,

le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation de Madame Roselyne NICOLIER en qualité de Conseillère municipale, candidate suivante de la liste « Unis pour Landivisiau » ;
- de la modification du tableau du Conseil municipal à transmettre à Monsieur le Préfet.

Election des membres du Conseil municipal au sein des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale :

Exposé : vu l'installation d'une nouvelle conseillère municipale au sein du Conseil municipal qui entraîne une modification de la répartition des membres siégeant au sein desdites commissions municipales, il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres comme suit :

Commission « Administration générale - Personnel - Sécurité - Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » :

Laurence CLAISSE
Louis SALIOU
Christine PORTAILLER
Isabelle APPRIOU
Julie KERVELLA
Corinne DUCLOS
Hélène BECKING
Arnaud BILLON
Eliane AUFFRET
Gilbert MEUDEC

Commission « Finances - Travaux - Agriculture » :

Louis SALIOU
Nadine ABAZIOU
Yvan MORRY
Sonia TORRES
Karine BLEAS
Delphine LE ROUX
Frédéric BOURGET
Yvon BALANANT
Eliane AUFFRET
Gilbert MEUDEC

Commission « Enfance - Famille - Jeunesse » :

Nadine ABAZIOU
Christine PORTAILLER
Isabelle APPRIOU
Julie KERVELLA
Philippe RIVIERE
Arnaud BILLON
Nadia DUTERDE
Philippe DELAPORTE
Claude ABIVEN
Gaëlle MARTINEAU

Commission « Economie - Projets urbains - Foncier » :

Yvan MORRY
Louis SALIOU
Jean-Luc MICHEL
Sonia TORRES
Sébastien JEZEQUEL
Ronan LUNVEN
Delphine LE ROUX
Frédéric BOURGET
Samuel PHELIPPOT
Gaëlle MARTINEAU

Commission « Education - Formation » :

Christine PORTAILLER
Nadine ABAZIOU
Isabelle APPRIOU
Daniel PERVES
Philippe RIVIERE
Corinne DUCLOS
Nadia DUTERDE
Philippe DELAPORTE
Roselyne NICOLIER
Gaëlle MARTINEAU

Commission « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire » :

Jean-Luc MICHEL
Yvan MORRY
Sébastien JEZEQUEL

Ronan LUNVEN
Karine BLEAS
Frédéric BOURGET
Yvon BALANANT
Hélène BECKING
Benjamin ROPERT
Gaëlle MARTINEAU

Commission « Action sociale - Santé - Logement » :

Isabelle APPRIOU
Christine PORTAILLER
Sébastien JEZEQUEL
Delphine LE ROUX
Corinne DUCLOS
Hélène BECKING
Nadia DUTERDE
Philippe DELAPORTE
Roselyne NICOLIER
Gilbert MEUDEC

Commission « Culture - Patrimoine » :

Daniel PERVES
Jean-Luc MICHEL
Julie KERVELLA
Karine BLEAS
Philippe RIVIERE
Corinne DUCLOS
Yvon BALANANT
Nadia DUTERDE
Claude ABIVEN
Gaëlle MARTINEAU

Commission « Vie associative - sport » :

Sonia TORRES
Daniel PERVES
Sébastien JEZEQUEL
Ronan LUNVEN
Philippe RIVIERE
Arnaud BILLON
Nadia DUTERDE
Philippe DELAPORTE
Benjamin ROPERT
Gilbert MEUDEC

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve la composition des commissions municipales telle que précitée.

COMMISSION « ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION - JUMELAGES »

Examen de demandes de subventions au titre de l'année 2022

Décision : à l'UNANIMITE (1 non-participation au vote du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* »), le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté lors de la commission.

Fixation du nombre de représentants au Comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Décision : par 27 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble pour Landivisiau* » et 2 voix CONTRE du groupe « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » ;

- fixe le nombre de représentants du personnel à 3 (et en nombre égal, de représentants suppléants),
- maintient le principe de paritarisme, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant entre 50 et 200 agents,
- maintient également le droit de vote des représentants de la collectivité, lors des séances du comité social territorial.

Modification du tableau indicatif des emplois communaux

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve la modification du tableau indicatif des emplois communaux.

Intervention de Madame le Maire :

« Avant de donner la parole à Monsieur SALIOU pour poursuivre l'ordre du jour de notre conseil, je souhaite intervenir sur deux sujets.

Tout d'abord, je tiens à féliciter et à remercier du fond du cœur les agents municipaux qui se sont durement mobilisés ces dernières semaines pour, parmi tant de sujets, réussir à boucler les 8 budgets et les 8 comptes administratifs dont nous avons la charge, tout cela en l'absence du responsable du service finances qui a démissionné en novembre dernier.

Entre les mois de février et mars, nous avons aussi compté dans nos effectifs plus de 700 jours d'absences pour maladie, principalement en raison de la covid-19, soit plus de jours d'absence en deux mois que ce que nous totalisons en moyenne dans une année entière.

Un très grand merci donc à Christelle et à Laurent qui sont venus ce soir assister à notre réunion en grand partie consacrée au budget de la Ville.

Je veux aussi remercier Madame LECLERC, notre trésorière municipale, qui elle aussi a donné beaucoup de son temps pour nous apporter une aide très précieuse.

Ensuite je veux revenir sur la décision prise par la majorité du conseil communautaire de créer un nouvel impôt intercommunal.

Lors du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la C.C.P.L., je suis intervenue pour expliquer les raisons pour lesquelles notre majorité municipale était opposée à l'augmentation de la pression fiscale sur les ménages et sur les entreprises.

Mon intervention disait ceci.

« Parmi les orientations, il est proposé d'instaurer pour la première fois une taxe sur le foncier bâti intercommunal avec un taux de 1 % dès 2022.

Or, pour notre part, nous ne souhaitons pas que le levier fiscal soit actionné cette année avec la création de ce nouvel impôt intercommunal.

Il n'y a aucune idéologie dans cette prise de position. Elle repose uniquement sur des faits.

Première raison

Nous sommes dans une période où les familles subissent de plein fouet une forte accélération de l'inflation. Il est écrit en page 6 de ce rapport C.C.P.L., que, je cite : « nul ne sait pour l'heure quelle sera la durée et l'ampleur de la bosse de l'inflation qui devrait être une nouvelle fois au rendez-vous en 2022 ».

Au-delà des produits de consommation courants, les familles sont notamment confrontées à une hausse très importante des coûts de l'énergie (+ 19,7 % est-il précisé dans ce rapport).

Or, dans un territoire rural comme le nôtre, on sait que les coûts de l'énergie pèsent fortement sur le budget des ménages en raison de la faiblesse de l'offre de transport collectif.

Après deux années de crise sanitaire, la situation n'est vraiment pas facile pour la grande majorité des ménages et, en tant qu'élus, nous sommes bien placés pour nous en rendre compte.

Seconde raison

Pour cette année 2022, les valeurs locatives sur lesquelles seront appliqués les taux de la taxe sur le foncier bâti de nos communes vont augmenter de 3,4%.

C'est considérable. Il s'agit de la plus forte hausse depuis le début du siècle et la facture va être douloureuse pour de nombreux contribuables.

La pilule risque déjà d'être dure à avaler d'autant que l'on sait que les propriétaires qui mettent leurs biens en location répercuteront tout ou partie de cette hausse sur le montant des loyers.

Tous les maires auront déjà à répondre de cette augmentation significative devant leurs administrés.

Troisième raison

La situation financière de la C.C.P.L. est saine. Tous les indicateurs sont au vert.

Le scénario qui vous est proposé dans le tableau de la page 32 prévoit une progression des recettes fiscales d'environ 33 % entre 2021 et 2024. C'est considérable.

Les recettes passeraient ainsi de 8,2 M€ à 10,9 M€, soit une augmentation des produits voisine de 2,7 M€. C'est énorme.

Or :

- sans la création de ce nouvel impôt, l'augmentation estimée serait déjà supérieure à 2,3 M€, soit une progression substantielle de 29 % ;
- sans la création de ce nouvel impôt, le niveau d'épargne nette passerait de 931 000 € en 2021 à 2 M€ en 2024, soit plus d'un doublement ;
- sans la création de ce nouvel impôt, la capacité de désendettement passerait de 3,9 ans en 2021 à seulement 1,7 ans en 2024 contre les 1,5 ans proposés.

Donc, factuellement, il n'y a ni raison ni urgence à augmenter l'impôt des ménages cette année, ce d'autant qu'il existe d'autres leviers qui méritent d'être travaillés.

En page 6 de ce rapport C.C.P.L., il est écrit que, je cite, « les niveaux actuels des taux, qui sont bas, sont encore propices à la réalisation d'emprunts dans de bonnes conditions financières ».

On le sait, l'emprunt, c'est un peu comme le cholestérol. Il y a le mauvais... mais il y a aussi le bon.

La mauvaise dette, c'est celle qui sert à boucher les trous, comme c'est le cas pour l'Etat qui chaque année emprunte pour combler le déficit entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

La bonne dette, celle qui est saine, c'est celle qui permet, à moindre frais, d'une part de répartir sur plusieurs générations d'utilisateurs le coût des équipements et, d'autre part, de créer un effet de levier sur la capacité d'investissement.

Quatrième raison

De la page 24 à la page 26 du rapport, les enjeux de la solidarité financière à l'échelle du territoire sont expliqués.

La réponse à cette question est impérative car, comme il est écrit, nous devons absolument parvenir à un partage équitable – équitable j'y insiste – des ressources fiscales entre la C.C.P.L. et nos communes.

L'élaboration d'un pacte fiscal et financier, appelé de nos vœux depuis de nombreuses années à Landivisiau, permettra une remise à plat des relations financières entre les communes et la C.C.P.L. tout en prenant en compte les moyens nécessaires aux conditions d'exercice des différentes compétences que chaque niveau de collectivité doit exercer.

Ce pacte doit être un pacte triplement gagnant.

Gagnant pour les communes pour qu'elles puissent continuer à se développer.

Gagnant pour la C.C.P.L. qui doit pouvoir disposer des moyens d'assumer les compétences qui lui sont dévolues.

Gagnant enfin pour les administrés- contribuables qui doivent pouvoir vivre dans un cadre de vie agréable et durable sans subir une pression fiscale inadaptée.

Ce pacte, nous ne pouvons pas le décider dès maintenant et ceci pour trois raisons.

Un, nous ne connaissons pas le montant des recettes fiscales qui seront perçues lors de l'arrivée en taxation de certains gros projets industriels à partir de 2023/2024.

Deux, nous ne connaissons pas le niveau des recettes issues de la péréquation nationale qui seront perdues du fait de l'enrichissement de notre territoire. Une chose est certaine : nous serons tous concernés.

Trois, personne n'est capable de mesurer les conséquences budgétaires qui découleront de la réforme des indicateurs financiers dont la mise en œuvre très complexe a été repoussée à 2023.

Face à ces trois niveaux d'incertitude, nous pouvons bien sûr commencer à travailler les différents scénarios que nous aurons à choisir ensemble.

Mais pour l'instant, c'est impossible d'anticiper les décisions qui seront à prendre tant que toutes les cartes ne seront pas mises sur la table.

Ainsi, en page 25 et 26 du rapport, les différents outils susceptibles d'alimenter ce pacte fiscal et financier vous ont été présentés.

Il est écrit, je cite « que la mise en commun d'une partie de la ressource de la taxe foncière sur les implantations ainsi que la mise en place d'un taux de foncier bâti intercommunal seraient de nature à permettre à la C.C.P.L. d'améliorer le rendement fiscal de ses investissements économiques et de préserver ainsi ses capacités ».

A ce stade, la mise en place d'un taux de foncier bâti intercommunal correspond bien à une hypothèse de travail, et non à une décision prématurée.

Il nous paraît donc logique d'attendre que le pacte soit approuvé avant de penser à la création d'impôts nouveaux.

Si la situation financière devait venir à se dégrader dans des proportions qui ne seraient pas tenables, alors nous serions capables, en temps utile, de prendre toutes les décisions qui s'imposent et de les assumer.

Ou bien nous pourrions questionner la pertinence de maintenir ou non certaines dépenses, c'est ce que nous faisons toutes et tous dans nos communes.

Ou bien nous pourrions réfléchir au levier fiscal si les circonstances le justifient.

Ou bien nous agissons sur les deux volets, ce que ferait tout bon chef d'entreprise soucieux de maintenir sa compétitivité sur les marchés et d'assurer la pérennité de son outil ».

Voilà, j'ai voulu vous lire mon intervention dans son intégralité car je n'ai pas changé d'avis, je reste toujours droite dans les bottes.

L'objectif d'un rapport sur les orientations budgétaires, c'est précisément de susciter et de permettre le débat au sein du conseil, c'est pourquoi l'expression à la fois claire et argumentée de notre position avait toute sa légitimité.

Après un vote à bulletin secret, la majorité des membres du conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe sur foncier bâti au taux de 1 %.

Comme elle le fait régulièrement, notre équipe s'est réunie pour que chacun exprime sa position et c'est à l'unanimité que notre groupe a décidé de proposer ce soir la baisse d'un point du taux de la taxe sur le foncier bâti dès 2022.

Ainsi, l'accentuation de la pression fiscale décidée à l'échelon communautaire sera sans incidence pour les contribuables landivisiens, nous y tenons très sincèrement.

Grâce aux efforts de désendettement que nous avons réalisés toutes ces dernières années sans augmenter les taux d'imposition, nous pouvons aujourd'hui nous permettre d'abaisser la fiscalité communale.

Je vais donc demander à Monsieur SALIOU de nous expliquer tout à l'heure, d'une part, les conséquences de cette baisse de recette sur le budget communal et, d'autre part, de baisser d'un point le taux d'imposition qui sera proposé au vote de notre assemblée.

COMMISSION « FINANCES - TRAVAUX – AGRICULTURE »

Budget principal

Compte de gestion 2021

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2021.

Compte administratif 2021

En 2021, le taux de consommation des dépenses réelles de fonctionnement a été tout au long de l'année supérieur au taux moyen constaté pour les communes de même strate. En 2021, 12 625 lignes de mandats ont été émises. Cette activité a été bien supérieure à la moyenne de l'activité comptable des communes de même strate. Malgré cette forte activité, le délai global de paiement s'est établi à 11,47 jours en 2021, soit un délai moyen près de 2 fois inférieur à la moyenne constatée pour les communes de même strate. Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 12 860 K€, en hausse de + 1 186 K€ par rapport à 2020, notamment du fait de l'enregistrement des produits exceptionnels liés aux opérations de cessions d'actifs (638 K€). Sur la moyenne des cinq derniers exercices, les recettes ont progressé de + 1,5 % contre une évolution des dépenses de seulement + 1,07 %.

Section de fonctionnement - principaux postes de recettes :

Entre 2020 et 2021, les recettes de gestion ont enregistré une progression de + 692 K€, soit un taux d'évolution de + 6 % entre les deux exercices (+ 5 % entre 2017 et 2021). Chapitre 70 : globalement, les principaux produits d'activité des services ont retrouvé leur équilibre après les pertes subies en 2020 du fait de la crise sanitaire. Chapitre 73 : le produit des contributions directes est resté globalement stable par rapport à 2020 (- 5 K€ en 2020, - 11 K€ en 2021). En revanche, compte tenu du dynamisme du marché immobilier, la taxe additionnelle aux droits de mutation - qui avait connu une forte baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire (- 102 K€) - a enregistré un fort rebond (en partie lié au rattrapage) pour s'élever à près de 499 K€. Chapitre 74 : les dotations et participations s'établissent au total à 2 219 K€, soit une progression de + 236 K€ par rapport à 2020. Cette hausse correspond en partie à la compensation de l'exonération de 50 % des impôts de production sur la T.F.B. (produits perçus en 2021 : 407 K€). Entre 2013 et 2021, la dotation forfaitaire destinée à financer les compétences confiées par l'Etat à la commune a subi une baisse de 789 K€, soit - 55 %. Erosion de la D.G.F. entre 2017 et 2021 (- 83 K€) du fait des mécanismes d'écrêtement en faveur de la péréquation nationale. Si les reversements perçus au titre de la péréquation nationale (D.N.P. et D.S.R.) ont progressé de + 257 K€ entre 2013 - 2021, le solde net au détriment de la commune reste de - 532 K€.

Section de fonctionnement - principaux postes de dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 9 400 K€, en hausse de + 561 K€ (soit + 6,3 %), après une baisse de 171 K€ en 2020, année marquée par les conséquences de la crise sanitaire. Chapitre 011 : en 2020, les charges à caractère général avaient enregistré une baisse de - 151 K€ du fait de l'arrêt de certaines activités. Avec le rattrapage de certaines dépenses et l'impact du festival « Moi les Mots », l'évolution 2020/2021 est portée à + 333 K€, soit + 16,2 %. Sur les 4 dernières années, le chapitre 011 enregistre un taux d'évolution moyen inférieur à 2 % avec une progression de 100 K€ entre 2017 (année sans festival) et 2020, traduisant un bon niveau de maîtrise des charges de fonctionnement sur la période. Chapitre 012. Entre 2017 et 2021, l'évolution annuelle moyenne de la masse salariale est restée inférieure à 2 %. Les augmentations constatées en 2021 ont été détaillées lors du R.O.B. 2022. Chapitre 65. Les autres charges de gestion courante se sont élevées à 1 325 K€, stables y compris avec la prise en charge du déficit du budget annexe Le Vallon (+ 50 K€). Chapitre 66. Comme indiqué dans le R.O.B., la politique de désendettement de la Ville se traduit chaque année par une baisse des charges financières (- 333 K€ entre 2014 et 2021). Entre 2019 et 2021, la trajectoire des trois niveaux de solde d'épargne est restée stable, signe de la bonne santé financière de la collectivité. Ramenée à 2,6 ans en 2021, la capacité de désendettement de la Ville se situe très loin du seuil de prudence (7 ans pour les communes de même strate).

En 2021, le taux de consommation des dépenses réelles d'investissement a été tout au long de l'année supérieur ou égal au taux moyen constaté pour les communes de même strate.

Section d'investissement - principaux postes de recettes :

En 2021, les recettes d'investissement ont été principalement constituées par l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 276 K€), un emprunt de 1 M€ (taux fixe de 0,27 % sur 10 ans), le F.C.T.V.A. (587 K€), les subventions d'investissement (231 K€) et la taxe d'aménagement (188 K€).

Section d'investissement - principaux postes de dépenses :

A annuité constante et 2 M€ d'emprunts nouveaux souscrits en 2020 et 2021, le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 1 072 K€ en 2021 (+ 4,9 %/2020), soit une annuité stable à + 5 K€. Au 31/12/2021, le capital de la dette restant dû s'élevait à 7 717 K€.

Selon la charte de bonne conduite, l'ensemble de la dette de la Ville ne présente aucun risque de structure ni aucun risque sous-jacent. Hors emprunt, les dépenses d'équipement 2021 se sont élevées à 3 106 K€, en forte hausse par rapport à 2020 en grande partie retardée par la crise sanitaire et le report du second tour des élections municipales. Conformément au règlement budgétaire et financier, les dépenses d'investissement sont identifiées par opération. Le taux d'exécution (mandats émis + R.A.R. engagés) est de 85,2 %.

Décision : par 21 voix POUR du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix CONTRE des groupes « *Ensemble pour Landivisiau* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021.

Affectation des résultats de l'exercice 2021

Décision : à l'UNANIMITE, (par 24 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 5 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats tel que présenté.

Budget primitif 2022

Projet de budget 2022 - 28 231 741 €.

Le B.P. 2022 table sur des recettes réelles à hauteur de 12 660 K€, en progression de + 8,9 % / B.P. 2021 et sur des dépenses réelles estimées à 10 546 K€ par rapport à la réalité du fonctionnement des services (taux d'augmentation plus faible que celui des recettes avec + 6,8 % / B.P. 2021).

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 12 660 K€, soit + 1 034 K€ / B.P. 2021. Cette évolution favorable est liée à l'élargissement physique des bases fiscales « entreprises » et « ménages » et à un taux de revalorisation des valeurs locatives cadastrales fixé par la loi à 3,4 %. Depuis 2021, la valeur locative des établissements industriels a été réduite de moitié. Cette exonération fiscale donne lieu à une allocation compensatrice estimée à 715 K€ en 2022 contre 409 K€ en 2021.

Avec un écrêtement estimé à 21 K€, la DGF 2022 est évaluée à 610 K€.

L'augmentation des produits de la fiscalité est estimée à 480 K€ / BP 2021. Les produits T.H. sont évalués à 103 K€. Le coefficient correcteur instauré par la réforme fiscale sur la taxe sur le foncier bâti a été fixé à 1,066346. Le produit attendu avec ce coefficient passe de 350 K€ en 2021 à 403 K€ estimés en 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 10 526 K€, soit 672K€ / BP 2021 correspondant à une évolution de +6,8 % pour l'essentiel due aux dépenses de personnel.

Augmentation de la subvention d'équilibre « budget Le Vallon » pour la saison culturelle.

Incidences en année pleine :

- de la revalorisation du RI agents de catégorie C et des avantages sociaux,
- des renforts de personnels (1 C.T.M., 2 D.S.T.M., 1 C.C.A.S. et 1 service comptable),
- des avancements et des promotions internes,
- des remplacements suite à cessation d'activité,
- des 4 scrutins électoraux.

Inflation et augmentation de la facture énergétique. Externalisation de la régie son & lumière spectacles vivants.

En 2022, l'annuité de la dette s'élèvera à 1 326 K€. Sans nouvel emprunt, un palier de près de 330 K€ sera marqué en 2027 pour atteindre 666 K€ dès 2028. Recettes 2022 : virement section de fonctionnement (5 474 K€), excédent de fonctionnement capitalisé (1 687 K€), excédent d'investissement reporté (969 K€), dotations aux amortissements (903 K€), subventions notifiées (1 353 K€), F.C.T.V.A. (260 K€), taxe d'aménagement (170 K€).

Dépenses 2022 : remboursement du capital emprunté 1 081 K€, opérations d'équipement (avec R.A.R. 2021 et cpt de 1/3) 7 613 K€, participation S.D.E.F. 120 K€, reversement C.C.P.L. 65 K€, apurement du compte 1069, opération d'ordre 569 K€.

P.P.I. 2022 -2024

Avec les R.A.R. 2021, les prévisions de dépenses du P.P.I 2022-2024 s'établissent à 16,9 M€.

Sans recours à l'emprunt, les ressources propres 2022-2024 sont évaluées à 18,1 M€.

Le P.P.I. 2022 – 2024 compte 19 opérations :

- 5 concernent des travaux de requalification urbaine,
- 8 concernent des travaux de rénovation des bâtiments communaux,
- 4 concernent des travaux de modernisation des voies et réseaux, y compris sur l'ensemble du parc d'éclairage public,
- 1 regroupe différentes opérations non individualisables,
- 1 concerne les participations versées (C.C.P.L. et S.D.E.F.).

Pour 2022, les opérations non individualisées (n° 229) comprennent notamment les ouvertures de crédits pour des acquisitions.

Décision : par 22 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 voix CONTRE des groupes « *Ensemble pour Landivisiau* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le budget primitif de 2022.

Apurement du compte 1069

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 96 991.01 €.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2021

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021.

Taux d'imposition des taxes directes locales - année 2022

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal vote :

- la reconduction des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 38.49 % à 37.49 %.

Examen de demandes de subventions au titre de l'année 2022

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté lors de la commission.

Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Compte de gestion 2021

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2021.

Compte administratif 2021

Décision : à l'UNANIMITE (par 23 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 5 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021.

Affectation des résultats de l'exercice 2021

Décision : à l'UNANIMITE (par 24 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 5 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Budget primitif 2022

Décision : à l'UNANIMITE (par 24 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 5 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve le budget primitif de 2022.

Budget annexe salle le Vallon

Compte de gestion 2021

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2021.

Compte administratif 2021

Décision : à l'UNANIMITE (par 23 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* », et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 5 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021.

Affectation des résultats de l'exercice 2021

Décision : à l'UNANIMITE (par 24 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 5 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Budget primitif 2022

Décision : à l'UNANIMITE (par 24 voix POUR des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 5 ABSTENTIONS du groupe « Ensemble pour Landivisiau »), le Conseil municipal approuve le budget primitif 2022.

Budget annexe lotissement communal de Kervignounen

Compte de gestion 2021

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2021.

Compte administratif 2021

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021.

Affectation des résultats de l'exercice 2021

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Budget primitif 2022

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2022.

Vente par la Ville à la C.C.P.L. de la parcelle cadastrée BR 31 – zone du Fromeur

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise la vente de la parcelle cadastrée BR n° 31 au prix de 13 000 €.

Vente de la maison, 21 rue des capucins

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- autorise la vente de la maison, 21 rue des Capucins, cadastrée BV n° 0084 au prix de 62 001 €,
- autorise également Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette vente,
- acte que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Transfert compétence « Eclairage Public » au S.D.E.F.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- approuve le transfert de la compétence « Eclairage public » au S.D.E.F., au titre de ses compétences à la carte incluant la « Maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » et « L'entretien et maintenance des installations d'éclairage public »,
- convient que ce transfert emporte l'abandon de la T.C.C.F.E. perçue sur le budget de la commune au profit de son reversement direct au S.D.E.F.,
- acte que ce transfert est sans incidence sur le marché en cours avec l'entreprise CITEOS, le S.D.E.F. se substituant de fait à la commune dans ses droits et obligations à la date d'effectivité de ce transfert,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert,
- dit que ce transfert prendra effet au 1^{er} mai 2022.

Transfert des modalités de perception et de gestion de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) au S.D.E.F.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- confie au S.D.E.F. la perception et la gestion de la T.C.C.F.E. à compter des consommations 2023 selon les modalités exposées ci-dessus,
- autorise la signature de la convention financière permettant le reversement de la T.C.C.F.E. au S.D.E.F., et ses éventuels avenants,
- acte que pour 2022, le S.D.E.F. ne pourra pas percevoir la taxe car les délibérations concordantes doivent être prises au plus tard le 1^{er} octobre de l'année qui précède,
- autorise Madame le Maire à signer pour cette dite période transitoire, une convention financière permettant à la Ville de reverser le produit de la taxe 2022 au S.D.E.F.

COMMISSION « ENFANCE – FAMILLE - JEUNESSE »

Examen de demandes de subventions au titre de l'année 2022

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté lors de la commission.

Activités enfance-famille-jeunesse - tarification 2022/2023

Décision : par 24 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 5 voix CONTRE du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* », le Conseil municipal reconduit, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs tels que votés en 2021.

Fixation des tarifs des séjours été 2022

Décision : par 24 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 5 voix CONTRE du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve les tarifs tels que présentés et considère la nécessité d'appliquer les protocoles sanitaires « Covid-19 » entraînant, comme en 2021 :

- un nombre de place limité,
- une seule inscription par enfant.

COMMISSION « EDUCATION - FORMATION »

Examen de demandes de subventions au titre de l'année 2022

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté lors de la commission.

Restauration scolaire – fixation des tarifs de l'année scolaire 2022/2023

Décision : par 24 voix POUR du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 5 voix CONTRE du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* », le Conseil municipal :

- reconduit l'ensemble des tarifs restauration scolaire tel que voté en 2014 tout en maintenant l'application des quotients familiaux CAF/MSA pour les familles landivisiennes,
- reconduit également le tarif « repas enseignant » à 5.44 €,
- acte que la tarification du repas en accueil de loisirs sera identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire (tarif de base : 3.30 € pour un enfant landivisien et 4.20 € pour un enfant commune extérieure).

Frais de repas des écoles privées maternelles et primaires – fixation de la participation de la ville pour l'année 2022/2023

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal maintient la participation de la Ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires identique à celle de 2021/2022.

Coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2021/2022 pour le calcul de la participation financière des communes extérieures et du forfait de fonctionnement pour les écoles sous contrat d'association année scolaire 2022/2023

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- fixe le coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2021/2022 à 767.42 €,
- fixe également à 767.42 € la participation financière des communes extérieures,
- arrête les sommes dues au titre du contrat d'association avec les écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires telles que présentées.

COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE - SPORTS »

Examen de demandes de subventions au titre de l'année 2022

Décision : à l'UNANIMITE (1 ABSTENTION du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté lors de la commission.

Madame le Maire lève la séance à 20h55.

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**



**Le secrétaire de séance,
Arnaud BILLON**

**Compte-rendu affiché
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)**

le *22/4/2022*